



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017 À 19 HEURES
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
 en exercice : 54
 présents : 39
 absents représentés : 14
 absente : 1

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois d'octobre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 11 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Daulouède puis de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Patrick LACLÉDÈRE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Patricia MARS-JOLIBERT, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE.

Absente : Mme Nathalie CASTETS

Secrétaire de séance : Mme Nelly BETAILLE



N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	<p>ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ÉRIC KERROUCHE, ÉLU SÉNATEUR DES LANDES</p> <p>Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la délibération et les résultats du scrutin, Monsieur Pierre FROUSTEY a été proclamé président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et installé.</p>	Monsieur Jean-Claude Daulouède
2	<p>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU</p> <p>Outre le président, le bureau est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 vice-présidents, - 5 autres membres du bureau. 	Monsieur le président
3	<p>ÉLECTION DE NOUVEAUX VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU</p> <p>Vu le procès-verbal des élections du président et des membres du bureau annexés aux délibérations correspondantes, les résultats sont les suivants :</p> <p>Madame Frédérique CHARPENEL, conseillère communautaire, élue 1er vice-présidente Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, conseiller communautaire, élu 2ème vice-président Monsieur Patrick LACLÉDÈRE, conseiller communautaire, élu 3ème vice-président Monsieur Jean-Claude SAUBION, conseiller communautaire, élu 4ème vice-président Monsieur Alain LAVIELLE, conseiller communautaire, élu 5ème vice-président Monsieur Jean-François MONET, conseiller communautaire, élu 6ème vice-président Monsieur Patrick BENOIST, conseiller communautaire, élu 7ème vice-président Monsieur Benoit DARETS, conseiller communautaire, élu 8ème vice-président Monsieur Arnaud PINATEL, conseiller communautaire, élu 9ème vice-président Madame Marie APHATIE, conseillère communautaire, élue 10ème vice-présidente Madame Aline MARCHAND, conseillère communautaire, élue 11ème vice-présidente Monsieur Didier SARCIAT, conseiller communautaire, élu 1er autre membre du bureau Monsieur Francis BETBEDER, conseiller communautaire, élu 2ème autre membre du bureau Monsieur Hervé BOUYRIE, conseiller communautaire, élu 3ème autre membre du bureau Monsieur Lionel CAMBLANNE, conseiller communautaire, élu 4ème autre membre du bureau Monsieur Xavier GAUDIO, conseiller communautaire, élu 5ème autre membre du bureau</p>	Monsieur le président
4	<p>APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur le président</i></p> <p>Afin d'intégrer les modifications proposées en séance du 19 octobre 2017 concernant la composition du bureau communautaire, il est procédé à l'actualisation correspondante des dispositions du règlement intérieur en vigueur s'y rapportant (Titre 2, 1.)</p>	Monsieur le président
5	<p>DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur le président</i></p>	Monsieur le président

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Nelly Bétaille est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ÉRIC KERROUCHE, ÉLU SÉNATEUR DES LANDES

Le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, Monsieur Éric Kerrouche, a été élu sénateur des Landes le 24 septembre 2017.



En application de l'article LO 141-1 du code électoral, par renvoi de l'article LO 297 du même code, le mandat de sénateur est incompatible notamment avec les fonctions de président et de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, le parlementaire qui se trouve dans cette situation d'incompatibilité doit faire cesser cette situation en démissionnant du mandat ou de la fonction qu'il détenait antérieurement, au plus tard le trentième jour suivant la date d'ouverture de la session parlementaire du Sénat 2017-2018, soit à compter du 2 octobre 2017.

Considérant que la démission du président de MACS est devenue définitive à compter du 19 octobre 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15, dernier alinéa du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code), il doit être procédé à son remplacement. L'élection d'un nouveau président entraîne, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle élection du bureau dans son intégralité.

En application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Daulouède, vice-président pris dans l'ordre des nominations en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales et après avoir vérifié que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du code précité était remplie, le conseil communautaire doit procéder à l'élection du président, en remplacement de Monsieur Éric Kerrouche.

Monsieur Éric Kerrouche, en s'adressant à ses collègues, fait part de son émotion dans ce moment particulier, même s'il est selon lui préférable d'assister à sa succession de son vivant. Il précise que la loi relative à l'interdiction du cumul des mandats, qui l'oblige à quitter ses fonctions de président de la Communauté de communes, était souhaitable, compte tenu des difficultés manifestes engendrées par ces situations de cumul entre un mandat d'exécutif local et de parlementaire. Les quelques jours passés à Paris l'ont conforté dans l'idée que le mandat de parlementaire est exclusif de toutes autres responsabilités locales.

Il poursuit en rappelant qu'il y a un peu plus de seize ans, MACS n'était qu'un projet, une réflexion entre élus qui avaient déjà établi des coopérations au niveau des cantons de Saint-Vincent de Tyrosse et de Soustons. Ces élus ont néanmoins choisi de se rassembler autour d'un nouveau territoire, un territoire plus grand sous la forme d'une communauté de communes. Le chemin parcouru depuis les bureaux de l'ancien CODEC de Saint-Vincent de Tyrosse, Place du foirail jusqu'aux actuels locaux est significatif. A l'époque, l'équipe était plus réduite et les moyens l'étaient tout autant. En quelques années, MACS a pratiquement décuplé son budget, passant, de mémoire, de 12 millions d'euros pour le premier budget à plus de 100 millions d'euros, et probablement davantage l'année prochaine. Une multitude d'actions a été menée avec son prédécesseur, puis sous sa présidence. Au-delà des présidents, il souligne l'importance des équipes politiques, dans leur ensemble, pour orienter et décider des politiques à mettre en œuvre. Sans prétendre à l'exhaustivité, il souhaite rappeler que le pôle culinaire, le centre aquatique Aygueblue, Pôle Sud, la Marensine, la transition énergétique et bien d'autres projets comme les pistes cyclables qui désormais irriguent le territoire, constituent autant de projets qui participent au développement du territoire des 23 communes. C'est le fondement même de l'investissement des élus, pour transformer les individualités, en tant que femmes et hommes, en tant qu'institution communale, en un collectif.

Monsieur Éric Kerrouche ajoute avoir eu beaucoup de chance pour mener cette grande aventure. Tout d'abord, il a eu la chance d'avoir, au précédent mandat comme à celui-ci, des vice-présidentes et vice-présidents, sur qui il a pu pleinement compter grâce à leur investissement dans leurs fonctions. Cet investissement des élus pour transformer ce territoire existait déjà sous la présidence de Monsieur Michel Castets.

Ensuite, une autre chance a été d'avoir autour de lui des équipes de qualité à la Communauté de communes. Leur professionnalisation a été permanente, du début jusqu'à la fin, dans un contexte de croissance des effectifs en lien avec les transferts de compétences. Aussi, il reconnaît avoir été entouré de directeurs généraux des services hors normes, qu'il s'agisse de Pierre Laffitte pour la partie historique des fondations de MACS mais également de Guillaume Baudoin aujourd'hui.

Même s'il est un homme de gauche, qui appartient au parti socialiste, il souhaite aussi remercier l'opposition, dont le positionnement n'est pas évident au sein d'un conseil communautaire. Pour autant, malgré les différences et des inclinaisons politiques divergentes fortes, la volonté de construire ensemble le territoire l'a souvent emporté depuis 2014, dans l'intérêt de l'intercommunalité.

Enfin, Monsieur Éric Kerrouche conclut son intervention par un dernier clin d'œil amical. Son mandat s'achevant, celui de la directrice de cabinet de la Communauté de communes aussi. Il lui adresse ses remerciements pour tout le travail de fond important, parfois incommensurable qu'elle a accompli et qui l'a bien aidé dans l'exercice de son mandat au quotidien. Selon lui, une institution ne se comprend que dans la continuité et la transition qu'il



convient aujourd'hui d'assurer pour permettre l'achèvement des beaux projets à porter jusqu'à cette fin de mandat. Pour incarner cette continuité, au nom du groupe majoritaire, Monsieur **Éric Kerrouche** propose, pour lui succéder, la candidature de **Pierre Froustey**.

Monsieur **Lionel Camblanne** dépose, par principe, sa candidature au nom du groupe « Couleurs MACS », qui rassemble les sensibilités de droite et du centre, la sensibilité de gauche appartenant, comme l'a précisé Monsieur **Éric Kerrouche**, à la majorité. Il précise que ce groupe partage la vision selon laquelle il n'existe pas d'opposition au sein d'une intercommunalité, mais bien des personnes élues représentant leur commune et qui ont vocation à cogérer un territoire. Aucun maire n'ayant plus de légitimité qu'un autre. L'intercommunalité doit donc être le lieu de compromis et surtout d'équité, dans le respect de chaque commune. Il souhaite insister sur le terme « équité », qui signifie parfois solidarité également. L'équité renvoie en particulier à l'idée selon laquelle les transferts de compétences, y compris en matière culturelle, doivent être réalisés dans les mêmes conditions, quelles que soient les communes. Depuis trois ans, il précise avoir soutenu nombre de projets portés par la précédente majorité, tout en défendant certaines visions. La candidature au nom du groupe s'inscrit donc dans cette continuité.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de proclamer Monsieur **Pierre FROUSTEY**, président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le déclare installé.

Monsieur **Pierre Froustey** remercie ses collègues pour la confiance témoignée à travers cette élection. Il indique être très honoré. Il est également conscient de la charge qui lui incombe désormais dans le cadre de ses nouvelles fonctions. Avant tout, il tient à rendre hommage à ses prédécesseurs, Monsieur **Michel Castets** d'abord, puis Monsieur **Éric Kerrouche**. Ils ont l'un et l'autre accompli cette fonction avec beaucoup de passion et de compétences, dans la création de la Communauté de communes pour **Michel Castets** et dans son développement pour **Éric Kerrouche**. Il témoigne de son affection particulière pour **Éric Kerrouche**, avec qui il a non seulement partagé près de 10 ans de mandat communautaire, mais aussi d'autres mandats et d'autres combats. Sous la présidence d'**Éric Kerrouche**, MACS a affirmé son rôle prépondérant dans le développement du territoire, dans l'affirmation et le renforcement des identités communales. Sous sa présidence également, comme il a pu le mesurer encore depuis 2014 dans le cadre de sa vice-présidence au développement économique, il a su fédérer les bonnes énergies de cet établissement auprès des élus, comme des autres acteurs du territoire. Il souhaite également lui témoigner sa reconnaissance d'avoir préparé la suite de sa gouvernance au sein de MACS. Enfin, en écho à la récente élection d'**Éric Kerrouche**, il ajoute que la Communauté de communes doit être fière d'avoir un élu au Sénat, qui non seulement représente le territoire, mais conserve, grâce à son attachement, une forte implication locale, notamment en demeurant conseiller communautaire.

Avant de procéder à l'élection des onze vice-présidents et des cinq autres membres du bureau, il souhaite préciser sommairement ses intentions. La Communauté de communes est un établissement important du département, voire au-delà. Selon lui, on ne peut que se féliciter du périmètre significatif du territoire, de sa forte croissance démographique et de son tissu économique dynamique, qui témoignent d'une grande attractivité. Ces éléments ne doivent pas pour autant faire oublier, comme sur l'ensemble du pays, l'indispensable solidarité due aux concitoyens qui souffrent du chômage, de l'absence ou du mal logement, de conditions de vie trop difficiles. La responsabilité des élus et la sienne en particulier, en tant que Président, est de faire vivre MACS dans la continuité des actions engagées pour un développement du territoire responsable et solidaire. Il est également nécessaire de s'interroger sur de nouveaux services pour répondre aux attentes des habitants, quels que soient leurs conditions et leurs âges. MACS doit être une communauté de services et de projets comme elle l'a été jusqu'alors. Il souhaite également qu'au sein de l'assemblée se développe un débat ouvert, respectueux, préalable à l'action concrète. Dans cet esprit, l'exécutif qu'il entend proposer, constitué de 11 vice-présidents et de 5 membres du bureau, s'inscrit dans la continuité de l'exécutif sortant. L'opposition y est représentée et les équilibres territoriaux sont respectés. En raison des nouvelles compétences imposées, une nouvelle vice-présidence est proposée en lien avec la reprise d'une partie des compétences du SIVOM.

Monsieur **Pierre Froustey** conclut son intervention en souhaitant que l'importante tâche à accomplir puisse l'être collectivement, dans l'intérêt du territoire.

2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2014, la composition du bureau communautaire a été fixée, outre le président, comme suit :

- 10 vice-présidents,
- 5 autres membres du bureau.



Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de son effectif total (soit 11 vice-présidents), ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le conseil communautaire peut en outre, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (soit 15 vice-présidents) et le nombre de quinze.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de la composition du bureau dans les conditions suivantes :
 - outre le président :
 - 11 vice-présidents,
 - 5 autres membres du bureau,
- d'autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Xavier Gaudio intervient au nom des 6 communes adhérentes du SIVOM, qui se félicitent de la création de ce 11^{ème} poste de vice-président en charge principalement de la gestion des compétences transférées du syndicat vers MACS.

Il regrette néanmoins qu'une seule vice-présidence sur 11 soit réservée au groupe représentant la droite, divers-droite et le centre. Cela représente un peu moins de 10 % alors que ce groupe comprend environ 30 % des votants et en nombre d'élus autour de la table, un peu plus de 20 %. Il souhaiterait une meilleure représentation de ce groupe, avec une deuxième vice-présidence. Monsieur Xavier Gaudio déclare être candidat pour ce deuxième poste de vice-président dans une logique démocratique et d'équilibre au sein de l'exécutif de MACS. Il précise ne pas vouloir remettre en cause la candidature de Patrick Laclédère pour les fonctions de vice-président en charge du port et du lac, compte tenu du poids économique que représente le Port de Capbreton. D'ailleurs, comme cela a toujours été le cas, il précise qu'il continuera à travailler avec lui comme par le passé, dans le cadre du SIVOM.

Monsieur le Président répond que cette proposition de candidature s'inscrit dans la continuité des accords antérieurs. Il n'est pas possible d'augmenter le nombre de vice-présidents à 12. Pour autant, il propose à Monsieur Xavier Gaudio de présenter sa candidature sur un autre poste que celui pour lequel Patrick Laclédère a été proposé.

Monsieur Xavier Gaudio reconnaît qu'il existe un exécutif en place, avec des vice-présidents qui ont une bonne connaissance de leurs domaines et ont de fait toute légitimité d'être maintenus. Il reste seulement une vice-présidence qui change, celle pour laquelle la candidature d'Arnaud Pinatel est proposée. Il est donc possible de voter sur l'ensemble des vice-présidences au scrutin électronique secret, à l'exception de cette dernière pour laquelle il peut être recouru aux bulletins papier, à l'isoloir et à l'urne.

Monsieur le Président indique que le vote électronique ne constitue en aucune manière un obstacle à la présentation de plusieurs candidatures.

Monsieur Xavier Gaudio confirme sa candidature pour les fonctions de vice-président, chargé du développement économique.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Arnaud Pinatel était en fonction en début de mandat jusqu'à son élection aux fonctions de président du SYDEC. Il s'inscrit donc lui aussi dans la continuité.

3 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Président



En application des dispositions de l'article L. 2122-10 code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, l'élection d'un nouveau président entraîne une nouvelle élection du bureau dans son intégralité.

En séance du conseil communautaire du 19 octobre 2017, il est proposé de modifier la composition du bureau communautaire comme suit :

- 11 vice-présidents,
- 5 autres membres du bureau.

Les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus successivement selon les mêmes conditions de quorum et selon le même mode de scrutin que le président, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence du président nouvellement élu et immédiatement installé dans ses fonctions, il est procédé à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

De proclamer Madame Frédérique CHARPENEL, conseillère communautaire, élue 1er vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, conseiller communautaire, élu 2ème vice-président et le déclare installé.

Monsieur Jean-Claude Daulouède remercie l'assemblée pour la confiance renouvelée. Comme précisé par Éric Kerrouche, il est conseiller communautaire depuis la création de la Communauté de communes en 2002, sous l'ère de Michel Castets, puis depuis 2007, sous sa présidence. Monsieur Éric Kerrouche lui a confié le poste de vice-président aux finances et commandes publiques. C'est un sujet passionnant et simple à la fois. Monsieur Pierre Froustey a également souhaité qu'il poursuive cette aventure, ce qu'il a accepté volontiers. Il va s'employer à œuvrer, comme il le fait depuis 10 ans, avec équité, quelle que soit la commune, et avec sa passion pour les chiffres.

De proclamer Monsieur Patrick LACLÉDÈRE, conseiller communautaire, élu 3ème vice-président et le déclare installé.

Monsieur Patrick Laclédère remercie à son tour les membres du conseil communautaire. Il revient sur l'importance de disposer d'une vice-présidence avec un atelier dédié pour reprendre les dossiers du SIVOM qui n'existera plus au 1^{er} janvier prochain, en particulier concernant le lac d'Hossegor et le port de Capbreton qui constitue un pôle économique important au niveau du littoral, mais qui irrigue tout le territoire de la Communauté de communes. Un travail important devra être mené, en transversalité avec l'action économique et touristique.

De proclamer Monsieur Jean-Claude SAUBION, conseiller communautaire, élu 4ème vice-président et le déclare installé.

Monsieur Jean-Claude Saubion remercie le conseil communautaire de lui renouveler sa confiance. Un important travail a été accompli au niveau de la voirie, en particulier de l'entretien du réseau routier de MACS qui représente près de 1 000 kms, mais aussi au niveau des aménagements de traverses de bourgs. Les liaisons douces constituent également une réussite, grâce à la mise en place d'un schéma directeur qui réunit les 23 communes. L'objectif est de disposer d'un aménagement équilibré sur tout le territoire, en tenant compte des besoins des villes plus importantes, des villes côtières mais aussi des villages de l'intérieur. Il reste encore du travail à accomplir pour terminer le PPI d'ici la fin du mandat, avec l'accompagnement des services de MACS extrêmement compétents.

De proclamer Monsieur Alain LAVIELLE, conseiller communautaire, élu 5ème vice-président et le déclare installé.

Monsieur Alain Lavielle remercie l'assemblée. Depuis ce mandat, il est en charge de la petite enfance, enfance jeunesse après avoir occupé les fonctions de vice-président en charge du logement social. Le début du mandat a été assez compliqué avec la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des TAP. Concernant l'accueil des gens du voyage, il précise être très investi dans ce domaine. Il ne désespère pas de réussir à faire en sorte que les autres départements, notamment les Pyrénées-Atlantiques, se mettent en conformité en proposant, par exemple, une aire d'accueil à Biarritz ou à Saint-Jean-de-Luz. Beaucoup de réunions l'attendent par ailleurs en matière de périscolaire pour la prochaine rentrée 2018.



De proclamer Monsieur Jean-François MONET, conseiller communautaire, élu 6ème vice-président et le déclare installé.

A l'instar de ces prédécesseurs, Monsieur Jean-François Monet remercie l'ensemble du conseil communautaire. Il rappelle qu'il est conseiller communautaire depuis 2014 et tient à remercier tout particulièrement Éric Kerrouche de lui avoir confié la responsabilité d'une vice-présidence, d'abord en charge des sports avec la mise en place notamment des fonds de concours et des pôles sportifs, puis en charge du plan local d'urbanisme intercommunal. Le travail va se poursuivre avec une équipe formidable, en veillant à faire pour le mieux, dans l'intérêt de toutes les communes.

De proclamer Monsieur Patrick BENOIST, conseiller communautaire, élu 7ème vice-président et le déclare installé.

Monsieur Patrick Benoist remercie l'assemblée, ainsi qu'Éric Kerrouche pour la confiance accordée. En 2014, il lui a été proposé un nouvel atelier. Ce n'était pas facile de partir d'une copie blanche mais avec une toute petite équipe, un travail considérable a été accompli en matière de transition énergétique en trois années seulement. Il se déclare également fier que Pierre Froustey lui accorde sa confiance pour poursuivre le travail engagé depuis 2014.

De proclamer Monsieur Benoit DARETS, conseiller communautaire, élu 8ème vice-président et le déclare installé.

Monsieur Benoît Darets remercie à son tour les conseillers communautaires pour leur confiance. Il entend poursuivre jusqu'à la fin du mandat, avec l'ensemble de l'atelier, la conduite des politiques sportives décidées collectivement, en particulier la création des trois pôles sportifs en cours de réalisation. Il souhaite lui aussi remercier Éric Kerrouche de lui avoir confié cette vice-présidence, dans laquelle il s'épanouit.

De proclamer Monsieur Arnaud PINATEL, conseiller communautaire, élu 9ème vice-président et le déclare installé.

Monsieur Arnaud Pinatel déclare avoir été un peu embarrassé par la situation, eu égard au respect et à la grande estime qu'il a pour Xavier Gaudio, y compris au regard de sa carrière professionnelle. Ce n'est donc pas très agréable d'être en compétition sur un poste, même s'il comprend parfaitement l'intérêt que pouvait représenter cette vice-présidence pour lui. Il reconnaît néanmoins être très satisfait d'avoir été élu vice-président. Il espère qu'ils pourront travailler ensemble, ainsi qu'avec les autres membres du conseil communautaire en faveur du développement économique du territoire, dans le prolongement du travail considérable accompli par Pierre Froustey pendant ses années à cette vice-présidence.

Monsieur Xavier Gaudio insiste sur le fait que sa candidature a été uniquement motivée par un souci de meilleure représentation du groupe minoritaire, et qu'il n'a à aucun moment été question d'une opposition interpersonnelle.

De proclamer Madame Marie APHATIE, conseillère communautaire, élue 10ème vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer Madame Aline MARCHAND, conseillère communautaire, élue 11ème vice-présidente et la déclare installée.

Madame Aline Marchand remercie l'ensemble du conseil communautaire et de la confiance témoignée. Elle déclare être ravie d'intégrer l'équipe. La compétence culture a selon elle toute sa place sur le territoire, grâce à des équipements de qualité. Elle remercie enfin Madame Frédérique Charpenel pour tout le travail qu'elle a accompli. Elle espère bien être à la hauteur pour poursuivre ce travail.

De proclamer Monsieur Didier SARCIAT, conseiller communautaire, élu 1er autre membre du bureau et le déclare installé.

Monsieur Didier Sarciat remercie l'ensemble du conseil communautaire. Il déclare être un peu novice, puisque c'est son premier mandat. Il apprend à fonctionner en commune surtout. La Communauté de communes demeure encore éloignée pour lui mais il apprend également à faire de la politique.

De proclamer Monsieur Francis BETBEDER, conseiller communautaire, élu 2ème autre membre du bureau et le déclare installé.

De proclamer Monsieur Hervé BOUYRIE, conseiller communautaire, élu 3ème autre membre du bureau et le déclare installé.

De proclamer Monsieur Lionel CAMBLANNE, conseiller communautaire, élu 4ème autre membre du bureau et le déclare installé.



De proclamer Monsieur Xavier GAUDIO, conseiller communautaire, élu 5ème autre membre du bureau et le déclare installé.

Monsieur Xavier Gaudio déclare être ravi de faire partie de cette instance. Il souhaite que le bureau se réunisse régulièrement, que les élus puissent travailler ensemble en bureau. Il remercie les conseillers communautaires de l'avoir élu.

4 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Président

En application des dispositions combinées des articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la Communauté de communes par délibération en date du 22 septembre 2014. Il a ensuite fait l'objet des modifications suivantes :

- délibération du 5 mars 2015 en matière de dématérialisation et de délai de convocation du conseil communautaire (Titre 1, article 4, alinéa 4), ainsi qu'en matière de composition des ateliers communautaires (Titre 3, § 5 à 8),
- délibération du 6 avril 2016 portant sur les conditions et modalités d'expression des élus.

Afin d'intégrer les modifications proposées en séance du 19 octobre 2017 concernant la composition du bureau communautaire, il convient de procéder à l'actualisation correspondante des dispositions du règlement intérieur en vigueur s'y rapportant comme suit :

« TITRE 2 - LE PRÉSIDENT, LE BUREAU ET LE CONSEIL DES MAIRES

1 - COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le bureau est élu par le conseil communautaire. Il comprend 17 membres : un Président, onze vice-présidents et cinq autres membres. Le Président et les membres du bureau sont élus pour la même durée que le conseil communautaire. Les critères qui président à la composition de cette instance sont notamment les suivants :

- *le bureau assure une représentation équilibrée entre la côte et l'intérieur ;*
- *il assure une représentation équilibrée entre le nord et le sud du territoire de la communauté de communes ;*
- *il assure une représentation des sensibilités politiques existantes sur son territoire.*

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception de celles figurant à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Toute convocation du bureau est faite par le Président qui en établit l'ordre du jour. »

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du règlement intérieur, dans sa rédaction telle qu'annexée à la présente,
- de prendre acte de la substitution du règlement intérieur modifié par délibération en date du 6 avril 2016 par le document annexé à la présente,
- d'autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à l'exception :



1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Suite à l'élection du nouveau président, il est proposé de reconduire les délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au président suivant délibérations en date des 11 avril 2014 et 17 décembre 2015 en matière d'exercice des droits de préemption et droit de priorité, sous réserve de leur extension aux matières suivantes :

- dépôt des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclarations préalables régies par les dispositions du code de l'urbanisme,
- dépôt des demandes de subventions par la Communauté de communes auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions.

La liste des attributions susceptibles de lui être déléguées s'établirait comme suit :

- 1) fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs des manifestations culturelles, sportives, à caractère éducatif et de loisirs organisées par la communauté de communes,
- 2) fixer les durées annuelles d'amortissement des biens dans les limites des durées minimales et maximales d'amortissement ci-après :

Agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Agencement et aménagement ou électronique de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Ascenseurs	20 à 30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Camions et véhicules industriels	5 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée d'exploitation du contrat
Equipements de cuisine	10 à 15 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Installation de voirie	15 à 20 ans
Logiciels	2 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans
Mobilier urbain, poteaux d'arrêt et abris bus	5 à 10 ans
Patrimoine bâti	30 à 50 ans
Plantations	15 à 20 ans
Voitures	4 à 8 ans



- 3) prendre toute décision concernant la création, la modification et la dissolution :
 - o d'une régie d'avances et de recettes ou d'une sous-régie d'avances et de recettes
 - o d'une régie de recettes ou d'une sous-régie de recettes.
- 4) procéder dans les limites fixées par les inscriptions budgétaires s'y rapportant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 5) procéder si nécessaire à la renégociation de la dette de la communauté,
- 6) procéder à la mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 2 000 000 €,
- 7) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, quelle que soit la procédure de mise en concurrence engagée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 8) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs,
- 9) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux,
- 10) décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,
- 11) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 12) intenter au nom de la communauté des actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires ou administratives, tant en première instance, qu'en appel et en cassation et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; de se constituer partie civile au nom de la communauté dans les conditions ci-dessus décrites, en sollicitant des réparations pour les préjudices subis,
- 13) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 14) signer tout bail de location, le cas échéant après consultation de France Domaine lorsque l'avis de ce service est requis,
- 15) signer tout bail à réhabilitation, tout bail à construction et tout bail emphytéotique dans le cadre de la compétence « logement social »,
- 16) passer les conventions de mise à disposition à la communauté des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées en application des dispositions des trois premiers alinéas de [l'article L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de [l'article L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#) du code général des collectivités territoriales,
- 17) passer, avec les tiers publics ou privés, les conventions d'occupation temporaire du domaine public selon les conditions et modalités régies par le code général de la propriété des personnes publiques,
- 18) passer, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels avec les partenaires de la communauté, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs,
- 19) passer les conventions ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT,
- 20) passer les conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire,



- 21) adopter les règlements applicables à l'organisation et au déroulement de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs organisées par la communauté, ainsi que les règlements intérieurs et chartes des services relevant de la compétence de la communauté,
- 22) adopter les règlements de mise à disposition portant modalités de mise en commun de moyens entre la communauté et ses communes membres, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à la communauté en application de l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales et les éventuelles conventions se rapportant à leur mise en œuvre.
- 23) autoriser le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible pour assurer la continuité de service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement momentané d'activités.
- 24) déposer des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclarations préalables régies par les dispositions du code de l'urbanisme.
- 25) déposer des demandes de subventions par la Communauté de communes auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions.
- 26) exercer les droits de préemption urbain simple et renforcé, en tant que de besoin, en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; exercer, par délégation des communes, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; exercer le droit de priorité créé en faveur de la communauté de communes, titulaire du droit de préemption urbain, par l'article L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; faire usage du droit de préemption urbain sur les secteurs délimités et ce, dans les conditions fixées par la législation en vigueur, ainsi qu'éventuellement procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation ou bien défendre devant celle-ci, au nom de la communauté de communes.

Les décisions prises par le président dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Le président doit rendre compte à chacune des réunions de l'assemblée communautaire des attributions exercées par délégation de ladite assemblée.

La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales pourra être subdéléguée par le président aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité.

Certaines attributions déléguées par le conseil communautaire au président pourront faire l'objet d'une subdélégation, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les délégations au président d'une partie de ses attributions dans les matières et limites fixées ci-dessus,
- d'autoriser le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité,



- d'autoriser le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certains des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
- de prendre acte que la présente délégation d'attributions se substitue à la précédente, telle qu'approuvée par délibération du 11 avril 2014, laquelle est abrogée, ainsi qu'à celle du 17 décembre 2015 précitée, uniquement pour les dispositions relatives à la délégation de l'exercice des droits de préemption urbain et droit de priorité et à ses modalités d'exercice.

Monsieur le Président informe les conseillers de l'envoi, prochainement, d'un nouveau planning de séances de conseil communautaire. La nouvelle gouvernance doit se mettre en place pour confirmer le nouveau fonctionnement et les calendriers correspondants. Il est vraisemblable que les séances de conseil se tiendront les jeudis, en raison des impératifs de nombreux conseillers communautaires.

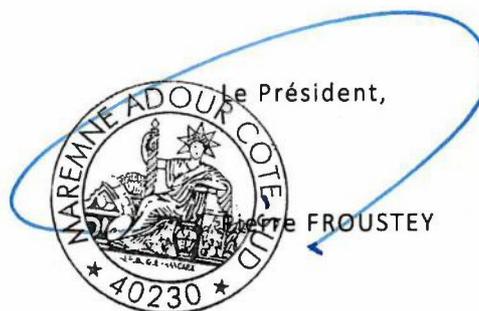
Il remercie l'ensemble des conseillers de leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance,

Empêchée

Nelly BÉTAILLE



Le Président,

Pierre FROUSTEY